

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	32	42
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 6 Octobre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 30/09/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel (visioconférence), BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROSSIGNEUX Gilles (visioconférence), SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visioconférence), VIGIER Mathias (visioconférence), WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, MOTHRE Béatrice à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, MM : CASEAUX Hubert à M. VIGIER Mathias (visioconférence), MOTTE Patrice à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
 Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2025_127 – Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Département : approbation du programme d'actions

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération N°2025_62 du 11 Avril 2025 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux approuvant sa candidature au Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Département,

Vu la délibération N°2024_77 du 25 Juin 2024 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux approuvant son engagement dans la maîtrise d'ouvrage du projet « Pôle Petite Enfance : crèche collective et crèche familiale LE CHATELET EN BRIE »,

Vu la délibération N°2024_7862 du 25 juin 2024 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux approuvant son engagement dans la maîtrise d'ouvrage du projet « réhabilitation du complexe tennis intercommunal LE CHATELET EN BRIE »,

Vu la délibération du Conseil Départemental lors de sa séance du 14 Juin 2019, relative à la création d'un nouveau dispositif contractuel départemental « Contrat Intercommunal de Développement 2ème génération »,

Vu la délibération du Conseil Départemental lors de sa séance du 24 Septembre 2020, relative à la modification du dispositif contractuel départemental « Contrat Intercommunal de Développement 2ème génération »

Considérant que le CID est un dispositif contractuel à destination des EPCI, sur une durée de 3 ans, permettant de financer tout projet d'investissement à un taux de 40% de subvention,

Considérant que les étapes pour ce dispositif sont les suivantes :

- Candidature de l'EPCI
- Diagnostic de territoire
- Projet de territoire
- Programme d'actions

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux a fait acte de candidature à un nouveau CID par délibération en date du 11 Avril 2025,

Considérant que le programme d'actions de la CC Brie des Rivières et Châteaux est composé de deux actions relatives aux projets d'investissement suivants :

- Construction d'un Pôle Petite Enfance LE CHATELET EN BRIE
- Réhabilitation du complexe tennis intercommunal LE CHATELET EN BRIE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le programme d'actions suivant pour ce nouveau contrat CID :

Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la CCBRC

Programme d'actions

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Nom du projet / des projets					
Réhabilitation du complexe Tennis CHATELET EN BRIE	2026 - 2027	2 561 418,00	1 024 567,40	40.00%	388 704,00

Construction d'un Pôle Petite Enfance (Crèche Familiale + Multi-accueil)	2026 - 2027	2 154 168,50	311 667,40	14.47%	1 196 250.55
TOTAL		4 715 586,50 €	1 336 234,40 €		1 584 955.15 €

AUTORISE le Président à engager toutes les procédures avec le Département relatives à ce programme d'actions et à signer tous les documents s'y rapportant.

VALIDE le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 07/10/2025

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 077-200070779-20251007-2025_127-DE

Berger
Levrault